VILLE DE PESSAC

Inscriptions

Procédures d'inscriptions scolaire, restauration scolaire, transport scolaire et accueil périscolaire.

Inscriptions scolaires et périscolaires

Inscriptions en maternelle & élémentaire

Les inscriptions scolaires se déroulent au mois de février pour l'entrée en première année de maternelle et en CP.

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le Port@il Famille (simple, rapide, disponible 7j/7, 24h/24) ou à l'@ccueil famille en mairie, muni des documents suivants : livret de famille et justificatif de domicile.

Pour vous informer plus avant et vous accompagner dans vos démarches, vous trouverez plusieurs documents utiles en bas de cette page.

La Ville de Pessac compte 29 écoles maternelles et élémentaires. Pour vous aider à vous repérer rendez-vous sur la page "carte scolaire". Cela vous permettra de vous repérer au mieux et de savoir quelles écoles sont les plus proches de votre domicile.

Services périscolaires

Les services périscolaires sont la restauration scolaire, le transport scolaire et l'accueil périscolaire.

Pour accéder aux services périscolaires , l'inscription des enfants est indispensable. Cette démarche d'inscription s'effectue en deux temps, en ligne sur le Port@il Famille de la Ville ou auprès du service @ccueil famille en mairie :

- l'inscription administrative qui doit être renouvelée chaque année et ouvre un droit d'accès au service.
- la Déclaration d'Utilisation de Service (DUS) pour indiquer les jours où l'enfant sera présent.

Cliquez ici pour accéder à la page consacrée aux transports scolaires

Inscription au collège

Dans l'enseignement public, votre enfant sera affecté par l'inspecteur d'académie dans le collège du secteur géographique de votre domicile. Pour l'enseignement privé, vous devez directement prendre contact avec l'établissement.

Un dossier d'inscription est donné à votre enfant par le collège d'affectation. Remplissez-le au besoin avec l'aide de l'enseignant, voire du directeur d'école.

Des réunions d'information peuvent être organisées par les enseignants de l'école et par les équipes éducatives et pédagogiques du collège pour vous préciser les choix qui sont offerts à votre enfant.

On vous demandera de choisir le régime de votre enfant (internat, demi-pension, externat), la première langue étrangère et si vous désirez lui faire suivre un enseignement facultatif de langue et culture régionales.
Le collège vous précisera les modalités de dépôt du dossier. Il est important de confirmer son inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre la place réservée dans le collège où votre enfant est admis.

Pour les enseignements adaptés, rendez-vous sur ces pages :

- cliquez ici pour les infos sur les EREA
- cliquez ici pour les infos sur les SEGPA

Inscription au lycée

L'affectation relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.
Dans tous les établissements, les familles sont invitées à remplir un dossier de demande d'affectation.
Les vœux exprimés doivent être conformes à la décision d'orientation définitive.
Une fois l'affectation notifiée, l'élève et sa famille doivent s'inscrire dans le lycée indiqué. Une procédure d'inscription par Internet se développe dans les lycées et concerne chaque année de plus en plus d'établissements d'accueil. Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de l'élève et du CIO.

Vous trouverez plus d'informations sur les inscriptions au lycée sur le site education.gouv.fr en cliquant ici.

Inscription enseignement supérieur

Parcoursup est la plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France.
Tous les lycéens, apprentis, étudiants qui souhaitent s'inscrire en première année de l'enseignement supérieur (Licences, BTS, DUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, écoles d'infirmières, instituts du travail social, etc.) doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur Parcoursup.

Ne sont pas concernés :

- les étudiants qui redoublent (ils doivent directement se ré-inscrire dans leur établissement).

- les candidats soumis à une demande d'admission préalable (DAP).
- les candidats relevant de la formation continue.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre inscription sur le site parcoursup.fr en cliquant ici.

INFOS PRATIQUES

Service @ccueil famille de la Ville de Pessac :

- Accueil du public : lundi de 13h30 à 19h,mardi à vendredi de 8h30 à 17h
- Accueil téléphonique : lundi de 13h30 à 19h, mardi à vendredi de 8h30 à 12h

CONTACT

@ccueil famille

05 57 93 68 00
Site Internet
Courriel

Ville de PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS